



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83410

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.

Texte de la réponse

Les commissions techniques spécialisées (CTS) des instruments de mesure sont des commissions d'experts qui se réunissent, sur saisine du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, pour formuler des avis en vue d'autoriser la certification d'instruments de mesure qui ne respectent pas intégralement les dispositions de la réglementation, en raison des innovations technologiques qu'ils présentent. Les CTS rendent également des avis au ministre dans le cas de recours contre des décisions préfectorales de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de contrôle des instruments de mesure. En 2014, il n'y a pas eu de réunion de ces commissions. En 2015, deux réunions se sont tenues dans les locaux du ministère. Les experts de ces commissions ne sont pas rémunérés et le secrétariat de ces commissions est assuré par le bureau de la métrologie de la direction générale des entreprises (DGE). Ces réunions ont représenté deux demi-journées en 2015 avec la participation de trois agents de la DGE. Le coût de fonctionnement de ces commissions pour l'Etat n'est donc pas significatif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83410

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4886

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5450